

# NORME COMPTABLE RELATIVE AU CONTROLE INTERNE ET A L'ORGANISATION COMPTABLE DANS LES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE NCT 33 ( nouveau)

## OBJECTIF

01. La Norme comptable NC 01 - Norme comptable générale définit les règles de contrôle interne et d'organisation comptable et propose une nomenclature des comptes et un guide de fonctionnement général des comptes.

Les dispositions de cette norme sont de portée générale et devraient s'appliquer aux les institutions de micro finance.

02. La norme comptable NC 02 – Norme comptable relative aux capitaux propres définit les éléments des capitaux propres et étudie le traitement de certaines opérations particulières ainsi que les informations à fournir sur ces éléments. Les dispositions de cette norme ne sont pas applicables aux institutions de micro finance constituées sous une forme associative poursuivant un but non lucratif. C'est le cas des IMF sous forme d'associations et des unions associatives qui ne distribuent pas de dividendes et réinvestissent les excédents provenant de leurs activités au sein même de leurs structures.

Les dispositions de la norme comptable NC 02 – Norme comptable relative aux capitaux propres restent applicables aux institutions de micro finance constituées sous une forme poursuivant un but lucratif.

03. Au regard du cadre réglementaire spécifique des institutions de micro finance et de la nature de leur activité, des règles particulières doivent leur être définies afin de mettre en place un système de contrôle interne efficace et un cadre d'organisation comptable approprié ainsi que les règles de prise en compte et d'évaluation des subventions, dons et autres apports reçus qu'ils soient à affectation spécifique ou non.

04. L'objectif de la présente norme est de définir les règles de contrôle interne et d'organisation

comptable applicables aux institutions de micro finance.

## CHAMP D'APPLICATION

05. La présente norme s'applique aux les institutions de micro finance telles que définies par la législation en vigueur.

## DEFINITION

06. Pour l'application de la présente norme, les termes ci-après ont la signification suivante :

(a) **Date d'arrêté comptable** : désigne la date de clôture d'une période comptable.

(b) **Période comptable** : désigne l'exercice comptable ou toute autre période comptable au terme de laquelle l'IMF est tenu, en vertu des dispositions légales et réglementaires, de présenter des situations comptables ou des états financiers intermédiaires ou annuels.

(c) **Apports** : Correspondent à un transfert au profit de l'IMF de liquidités ou équivalents de liquidités ou d'autres actifs ou au règlement ou diminution d'un élément de passif, sans contrepartie donnée à l'apporteur. Les apports peuvent être sous forme d'apports affectés, d'apports non affectés et de dotations.

i) **Apports affectés** : sont des apports grevés d'une affectation d'origine externe en vertu de laquelle l'IMF est tenue de les utiliser à une fin déterminée. On distingue notamment les apports affectés aux charges de l'exercice, aux charges d'un exercice futur, à l'achat d'immobilisations, au remboursement d'une dette, etc...

ii) **Dotations** : constituent un type particulier d'apport grevé d'une affectation d'origine externe en vertu de laquelle l'IMF est tenue de maintenir en permanence les ressources attribuées.

iii) **Apports non affectés** : ne sont liés à aucune charge et ne répondent pas à la définition d'un apport affecté ou d'une dotation.

**(d) La juste valeur** : est le prix auquel un bien pourrait être échangé entre un acheteur et un vendeur normalement informés et consentants, dans une transaction équilibrée.

## **CONTROLE INTERNE**

### Objectifs du contrôle interne

07. Les institutions de micro finance doivent disposer d'un système de contrôle interne efficace, conçu conformément aux règles prévues par la norme comptable NC 01 - Norme Comptable générale, la réglementation en vigueur régissant les IMF et les dispositions de la présente norme pour tenir compte des spécificités liées à leur cadre légale et à la nature de leurs activités.

08. Le système de contrôle interne dans les institutions de micro finance doit particulièrement viser les objectifs suivants :

- (a) s'assurer que les opérations réalisées sont conduites conformément aux dispositions législatives et réglementaires et en respect avec les statuts et les décisions des organes d'administration et de direction.**
- (b) s'assurer que les opérations réalisées sur chaque ressource, fonds et ligne de financement sont conduites de façon à respecter les accords conclus avec les différents bailleurs de fonds, financeurs, subventionneurs et donateurs.**
- (c) assurer une gestion efficace des ressources ainsi que la protection et la sauvegarde des actifs contre les risques liés aux irrégularités et aux fraudes qui pourraient survenir.**
- (d) garantir l'obtention d'une information financière fiable et pertinente.**

### Facteurs essentiels de contrôle interne

09. Il appartient aux organes d'administration et de direction de déterminer les procédures et les moyens adéquats pour atteindre les objectifs de contrôle interne et de s'assurer qu'ils fonctionnent correctement. L'intervention de personnel bénévole dans les IMF sans but lucratif dans la réalisation des opérations ne devrait pas écarter ou limiter l'application de ces procédures et moyens.

10. Un système de contrôle interne efficace devrait s'appuyer sur les facteurs suivants :

- a) un système adéquat de définition des pouvoirs et des procédures permettant la surveillance et le contrôle des risques spécifiques liés à la réalisation et au traitement des opérations, notamment :
  - la surveillance des risques de contrepartie ;
  - la surveillance des risques de liquidité ;
  - la surveillance des risques de taux ;
  - la maîtrise des risques de patrimoine, juridique, administratif et des risques opérationnels d'une manière générale
- b) une délégation de pouvoir claire et appropriée
- c) Une organisation adéquate et des procédures efficaces et formalisées permettant le respect de la piste d'audit
- d) des procédures efficaces de gestion des archives incluant des règles de classement et de conservation des documents et des pièces justificatives.
- e) Une structure d'audit interne efficace et opérationnelle. La structure d'audit interne n'est pas obligatoire pour les IMF associative membre d'une union ayant une structure d'audit interne.

11. En plus de ce qui est prévu au paragraphe 10, le système de contrôle interne des IMF sans but lucratif devrait également garantir :

- a) une tenue claire des comptes financiers permettant leur suivi et leur justification
- b) un contrôle budgétaire efficace et opérationnel
- c) une procédure claire de traitement du courrier
- d) des procédures formelles de collecte des cotisations, dons, subventions et autres apports reçus. Ces procédures incluent, notamment :
  - l'existence systématique d'une procédure d'acceptation des cotisations, dons et subventions et d'émission de reçus et/ou de coupons selon une séquence numérique continue et contrôlée et une délégation de signature appropriée.

- l'existence d'une procédure d'examen systématique des documents à l'appui des cotisations, dons et subventions par des personnes habilitées, pour assurer le respect des obligations imposées par les donateurs et subventionneurs.
  - l'existence de procédures de recensement immédiat des dons en nature, d'entrée en stock et de valorisation en respectant le principe de séparation des fonctions.
12. Un système adéquat de définition des pouvoirs suppose l'existence :
- a) d'une structure organisationnelle et d'une séparation de fonctions appropriée ;
  - b) de délégations de pouvoirs prudentes ;
  - c) de procédures efficaces de collecte, de contrôle et de synthétisation de l'information;
  - d) d'un document qui mentionne les personnes habilitées à gérer les comptes financiers en tenant compte de la nature et l'importance de chaque compte.
13. Une délégation des pouvoirs, prudente, claire et appropriée suppose l'existence :
- a) d'une délégation de pouvoir en ce qui concerne l'autorisation et l'engagement des dépenses et d'octroi et de déblocage des crédits.
  - b) d'un processus formel de délégation de signature bien défini
  - c) une séparation des tâches incompatibles
  - d) d'une délégation de pouvoir pour la collecte des dons, subventions cotisations et autres apports pour les IMF sous forme associative.
14. Pour être utile, le document décrivant l'organisation et les procédures au sein de l'IMF doit comporter :
- (a) l'organigramme de l'IMF et de ses différentes structures fonctionnelles et opérationnelles, la description des postes et la définition des délégations de pouvoirs et des responsabilités ;
  - (b) les procédures écrites décrivant le processus de déroulement des différentes opérations incluant les procédures de traitements informatisés, en identifiant les contrôles nécessaires aux étapes d'autorisation, d'exécution et d'enregistrement eu égard aux objectifs de contrôle interne cités au paragraphe 08 ci-dessus.
- (c) les procédures et l'organisation comptables telles que prévues par les paragraphes 19 et suivants de la présente norme.
15. La piste d'audit est un ensemble de procédures permettant d'améliorer les caractéristiques qualitatives et de faciliter le contrôle de l'information financière au sein des IMF. Elle doit permettre :
- (a) de justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu aux états financiers et réciproquement ;
  - (b) d'expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté comptable à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les soldes comptables des postes des états financiers.
- Structure d'audit interne
- 16. Dans les institutions de micro finance, une structure d'audit interne doit être mise en place et rattachée directement au conseil d'administration de l'IMF ou au comité permanent d'audit interne lorsqu'il existe. Elle a pour mission de veiller au bon fonctionnement, à l'efficacité et à l'efficacité du système de contrôle interne.**
17. La structure d'audit interne rend compte par écrit des missions qu'elle accomplit dans le cadre de ses programmes de contrôle régulier. En outre, la structure d'audit interne élabore une fois par an un rapport sur le fonctionnement général du système de contrôle interne qu'elle présente à la direction de l'IMF pour examen.
18. Le conseil d'administration des IMF doit procéder, au moins une fois par an, à l'examen des conditions dans lesquelles le fonctionnement général du système de contrôle interne est assuré.
- L'ORGANISATION COMPTABLE**
- 19. L'organisation comptable dans les institutions de micro finance doit être aménagée conformément aux règles**

prévues par la norme comptable NC 01- Norme Comptable Générale ainsi qu'aux dispositions de la présente norme. Cette organisation doit permettre la production de l'information financière répondant aux besoins des utilisateurs des états financiers ainsi qu'aux besoins de contrôle que peut exercer les autorités réglementaires ou encore les financeurs, les donateurs de fonds et les subventionneurs.

#### Nomenclature comptable

20. L'activité principale des IMF est la micro finance, leur nomenclature comptable ne devrait pas s'écarter d'une manière significative de la nomenclature comptable adoptée par les autres entités travaillant dans le secteur financier.

Ainsi, la nomenclature comptable proposée pour les établissements de crédits prévue par la norme comptable tunisienne NCT 22, devrait permettre aux IMF de répondre aux différents besoins d'information, dont ceux des utilisateurs des états financiers et des organes de surveillance et de contrôle.

21. Les institutions de micro finance **doivent** adopter la nomenclature comptable figurant en annexe 1 à la présente norme.

Les institutions de micro finance peuvent ouvrir les subdivisions nécessaires ou encore effectuer des regroupements lorsque cette nomenclature s'avère détaillée par rapport au volume et la nature de leurs activités.

Toutefois, ces subdivisions et regroupements doivent être effectués de façon telle que les soldes des comptes figurant dans le plan des comptes puissent, au minimum, alimenter par voie directe ou par regroupement les postes et sous postes du bilan, et de l'état de résultat tels que définis par la norme comptable relative à la présentation des états financiers des institutions de micro finance.

#### Forme de tenue de la comptabilité

22. Les institutions de micro finance doivent tenir une comptabilité conforme aux règles prévues

par la norme comptable NC 01 - Norme Comptable Générale. Ces règles prévoient, notamment, la tenue d'une comptabilité selon le système dit en partie double et par application de l'hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagements.

23. Les opérations effectuées par les IMF doivent être enregistrées chronologiquement le jour même où elles surviennent, soit en date d'opération. Les opérations enregistrées dans le même jour sont regroupées dans une même journée comptable qui devrait être validée et clôturée le jour même.

24. Dans le cas où l'IMF se trouve dans l'impossibilité de passer à temps toutes les écritures afférentes à un arrêté comptable, il est fait usage d'une période d'inventaire appelée journée comptable complémentaire.

25. Les journées comptables complémentaires sont des journées comptables de saisie d'écritures postérieures à la date de l'arrêté comptable, qui permettent la prise en compte dans la période adéquate :

- (a) des opérations des derniers jours de la période comptable qui n'ont pas pu être enregistrées en leur date de survenance;
- (b) des corrections d'écritures comptables enregistrées au cours des journées comptables de la période comptable ;
- (c) les écritures comptables d'inventaire.

#### Comptabilité en hors bilan

26. La tenue d'une comptabilité en hors bilan est obligatoire pour les engagement de financement et de garanties donnés et reçus ainsi que pour les crédits passés en perte par radiation.

#### Comptabilité matière

27. Les institutions de micro finance doivent tenir une comptabilité matière, en dehors de la comptabilité financière, des différents fonds qu'elle gère et des activités de micro finance sur ces fonds permettant toute justification ultérieure sur les encaissements et décaissements sur

ces fonds ainsi que les charges et produits y relatifs.

Cette comptabilité devrait permettre le recouplement de ses soldes avec les soldes comptables y afférents.

## CONSTATATION DES APPORTS

28. Les apports sont constatés conformément aux paragraphes 29 à 31 de la présente norme. Les autres types de revenus sont constatés conformément à la norme comptable NC03 - Norme Comptable relative aux revenus.

29. Les apports peuvent être classés en 3 types : les apports affectés, les apports non affectés et les dotations. La volonté du donateur constitue le seul critère de distinction entre les apports affectés, les dotations et les apports non affectés. En effet, la principale caractéristique des apports affectés repose sur le fait que l'IMF a la responsabilité envers l'apporteur externe d'utiliser d'une manière précise les ressources apportées.

Cela peut résulter d'obligations explicites en vertu de conventions ou d'écrits ou encore d'obligations implicites à travers des documents décrivant la finalité des apports ou encore lorsque l'apporteur dispose d'un droit de recours si l'apport n'est pas utilisé à cette fin.

30. Les apports sont constatés à leur juste valeur à la date de réception lorsque :

- leur juste valeur peut être estimée d'une façon fiable; et
- la réception des apports est raisonnablement assurée

Lorsque la juste valeur des apports ne peut être estimée de façon fiable une information est donnée dans les notes aux états financiers sur leur nature.

31. Les apports sont constatés de façon à les rattacher aux charges correspondantes occasionnées par les activités qu'ils financent, conformément à la convention de rattachement des charges aux produits. Ils sont constatés comme suit :

- les apports sous forme de dotations n'étant pas liés à aucune charge sont par conséquent constatés à titre d'augmentation des actifs nets.
- les apports affectés sont constatés au passif à titre d'apports reportés puis transférés en résultat au moment de la constatation des charges correspondantes
- les apports non affectés sont constatés en résultat au cours de l'exercice où ils sont reçus.

### Livres comptables

32. Outre les livres comptables obligatoires prévus par la norme comptable NC 01-Norme Comptable Générale, les institutions de micro finance sous forme associative doivent tenir un livre des cotisations, dons et subventions donnés et reçus.

Ces livres doivent suivre une séquence numérique ininterrompue et indiquer pour chaque enregistrement :

- l'identité complète de l'adhérent, du donateur ou du receveur ou bénéficiaire.
- le montant ou la nature des fonds ou des prestations reçues ou données.
- l'objet des fonds ou prestations reçues ou données.

### Opération d'inventaire

33. Les opérations d'inventaires pour l'arrêté des situations comptables incluent notamment la justification des comptes et l'inventaire physique des éléments actifs et passifs.

Les opérations d'inventaire physique dans les institutions de micro finance doivent couvrir tous les éléments d'actifs et de passifs et en particulier :

- les espèces
- les comptes en banques et les placements
- les créances détenues par l'IMF et matérialisées par des titres ;
- les garanties reçues de la clientèle ;
- les stocks
- les immobilisations

## L'abonnement des produits et charges

34. L'organisation comptable des les institutions de micro finance doit permettre la détermination des produits reçus de la période comptable ainsi que les charges y afférentes et leur prise en compte dans la période comptable considérée.

### Documentation de l'organisation et des procédures comptables

35. Un document décrivant l'organisation et les procédures comptables doit être tenu par les IMF pour faciliter la compréhension du système de traitement comptable. Ce document doit comporter notamment :

- l'organisation et l'architecture du système comptable ;
- la nomenclature comptable et les règles de fonctionnement des comptes ;
- les principes et méthodes comptables retenues pour la comptabilisation des opérations et les schémas comptables correspondants ;
- les règles de classement et d'archivage des pièces justificatives et des documents comptables.

### **DATE D'APPLICATION**

36. La présente norme est applicable aux exercices ouverts à partir du 01 janvier 2018.

## ANNEXE 1 : PLAN DE COMPTES OBLIGATOIRE

### CLASSE 1 : OPERATIONS DE TRESORERIE

#### 10 CAISSE

*101 Billets et monnaies*

*109 Autres valeurs*

#### 12 CENTRES DE CHEQUES POSTAUX

*121 CCP, comptes ordinaires*

*1211 Comptes ordinaires*

*1217 Créances et dettes rattachées*

#### 13 COMPTES ORDINAIRES

*131 Comptes NOSTRI*

*1311 Comptes NOSTRI*

*1317 Créances et dettes rattachées*

#### 14 PRETS ET EMPRUNTS

*141 Prêts*

*1411 Prêts du marché interbancaire matérialisés par des titres*

*1417 Créances rattachées*

*145 Emprunts*

*1451 Emprunts du marché interbancaire matérialisés par des titres*

*1457 Dettes rattachées*

#### 19 CREANCES DOUTEUSES

*191 Créances douteuses*

*199 Provisions*

*1991 Provisions sur créances douteuses*

*19911 Provisions sur comptes ordinaires*

*19912 Provisions sur prêts*

## **CLASSE 2 : OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE**

### **20 CREDITS COMMERCIAUX**

*201 Crédit d'équipement commercial*

*202 Crédit de financement de stock*

*202 Autres crédits commerciaux*

*207 Créances rattachées*

### **21 CREDITS POUR AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE**

*211 Crédits immobiliers*

*212 Crédits scolarité*

*213 Crédits santé*

*214 Crédits Equipements mobiliers*

*215 Autres crédits*

*217 Créances rattachées*

### **22 CREDITS AGRICOLES**

*221 Crédits d'équipements agricoles*

*222 Crédits de compagne*

*225 Autres crédits agricoles*

*227 Créances rattachées*

### **23 CREDITS INDUSTRIELS, A L'ARTISANAT ET AUX PETITS METIERS**

*231 Crédit d'équipements industriels*

*232 Crédit de financement de stock industriel*

*233 Crédit d'équipement à l'artisanat et aux petits métiers*

*234 Crédit de financement de stock à l'artisanat et aux petits métiers*

*235 Autres crédits industriels et à l'artisanat et aux petits métiers*

*237 Créances rattachées*

### **24 CREDITS SUR RESSOURCES SPECIALES**

*241 Crédits sur ressources spéciales budgétaires*

*242 Crédits sur ressources spéciales extérieures*

*245 Autres crédits sur ressources spéciales*

247 *Créances rattachées*

**25 COMPTES DE LA CLIENTELE**

251 *Comptes internes de la clientèle*

257 *Créances et dettes rattachées*

**26 VALEURS NON IMPUTEES ET AUTRES SOMMES DUES**

261 *Valeurs non imputées*

262 *Autres sommes dues*

**29 CREANCES DOUTEUSES**

291 *Créances rééchelonnées, réaménagées, refinancées et consolidées*

292 *Créances impayées*

295 *Autres créances douteuses*

299 *Provisions*

2991 *Provisions sur créances rééchelonnées, réaménagées, refinancées et consolidées*

29911 *Provisions sur créances rééchelonnées, réaménagées, refinancées et consolidées sur ressources spéciales*

29912 *Provisions pour autres créances sur ressources spéciales*

2992 *Provisions sur créances impayées*

29921 *Provisions pour créances sur ressources spéciales*

29922 *Provisions pour autres créances*

2995 *Provisions sur autres créances douteuses*

**CLASSE 3 : OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES**

**30 OPERATIONS SUR TITRES**

301 *Titres de placement à court terme*

3011 *Titres de placement à CT à revenu fixe*

3012 *Titres de placement à CT à revenu variable*

3017 *Créances rattachées*

- 303** *Bons du trésor détenus jusqu'à échéance*
  - 3031 Bons du trésor*
  - 3037 Créances rattachées*
    - 30371 Intérêts courus et non échus*
    - 30372 Intérêts échus*

## **32 OPERATIONS DE MICRO ASSURANCE**

- 321** *Comptes courants des compagnies d'assurance*
- 322** *Primes d'assurances*
- 323** *Sinistres*
- 324** *Commissions d'assurance*

## **33 SIEGE, SUCCURSALES ET UNIONS**

- 331** *Comptes Inter-unités comptables du siège / comités régionaux / agences*
- 332** *Comptes Inter-unités comptables IMF / Unions*

## **35 APPORTS REPORTEES**

- 351** *Apports reportés pour acquisition d'immobilisations*
- 352** *Apports reportés aux charges d'exercices futurs*
- 353** *Apports reportés aux charges de l'exercice*
- 359** *Autres apports reportés*

## **36 DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS**

- 361** *Débiteurs divers*
  - 3611 Débiteurs divers*
  - 3617 Créances rattachées*
  - 3619 Provisions pour dépréciation*
- 362** *Unions, IMF affiliées et adhérents*
  - 3621 Unions et IMF affiliées – comptes courants*
  - 3625 Adhérents débiteurs*
- 365** *Créditeurs divers*
  - 3651 Créditeurs divers*
  - 3657 Dettes rattachées*

## 37 COMPTES DE STOCKS

**371** *Avoirs en or et métaux précieux*

**372** *Autres stocks et assimilés*

3721 *Timbres fiscaux, timbres et autres formules timbrées*

**379** *Provisions sur stock*

3791 *Provisions pour dépréciation des avoirs en or et métaux précieux*

## 38 COMPTES DE REGULARISATION

**381** *Comptes de régularisation actif*

3811 *Charges constatées d'avance, payées sur opérations avec la clientèle*

3812 *Autres charges constatées d'avance*

3815 *Produits à recevoir*

**3816** *Apports à recevoir*

**3817** *Apports reçus en instance d'affectation*

**382** *Comptes de régularisation passif*

3821 *Produits constatés d'avance retenus sur prêts*

3822 *Autres produits constatés d'avance*

3825 *Charges à payer*

**383** *Intérêts et autres produits réservés*

**384** *Comptes d'attente à régulariser (actif)*

**385** *Comptes d'attente à régulariser (passif)*

## CLASSE 4 : VALEURS IMMOBILISEES

### 41 TITRES DE PARTICIPATION

**411** *Titres de participation dans les entreprises ayant un lien avec les activités de l'IMF*

4111 *Titres de participation dans l'union*

4112 *Autres titres de participation*

**417** *Créances rattachées*

4171 *Parts de dividendes dont le droit est établi et non échus*

4172 *Dividendes échus*

*419 Provisions*

*4191 Provisions pour dépréciation des titres de participation*

#### **43 IMMOBILISATIONS EN COURS**

*431 Immobilisations incorporelles en cours*

*432 Immobilisations corporelles en cours*

*433 Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations en cours*

*4331 Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations incorporelles en cours*

*4332 Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations corporelles en cours*

#### **44 CHARGES REPORTEES ET IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION**

*440 Charges reportées*

*441 Immobilisations incorporelles*

*442 Immobilisations corporelles*

*445 Autres immobilisations d'exploitation*

#### **48 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**

*481 Amortissements des immobilisations incorporelles*

*482 Amortissements des immobilisations corporelles*

#### **49 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS**

*491 Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles*

*492 Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles*

*495 Provisions pour dépréciation des autres immobilisations*

### **CLASSE 5 : CAPITAUX PERMANENTS**

#### **50 RESSOURCES SPECIALES**

*501 Fonds publics affectés*

*502 Emprunts et dettes pour ressources spéciales*

*507 Dettes rattachées*

## **51 EMPRUNTS ET DETTES**

*511 Emprunts et dettes pour propre compte*

*512 Emprunts obligataires*

*517 Dettes rattachées*

*5171 Dettes rattachées aux emprunts et dettes pour propre compte*

*5172 Dettes rattachées aux emprunts obligataires*

## **52 AUTRES FONDS MIS A DISPOSITION**

*521 Fonds pour activités de micro finance avec droit de reprise*

*529 Autres fonds et biens mis à disposition avec droit de reprise*

## **53 PROVISIONS POUR PASSIFS ET CHARGES**

*531 Provisions pour litiges*

*532 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices*

*533 Provisions pour retraites et obligations assimilées*

*534 Provisions pour impôts*

*539 Autres provisions pour passifs et charges*

## **54 FONDS POUR RISQUES GENERAUX**

## **55 PRIMES LIEES AU CAPITAL ET RESERVES**

*551 Réserve légale*

*552 Réserves statutaires*

*553 Primes liées au capital*

*558 Rachat d'actions propres*

*5581 Rachat de capital social*

*5582 Rachat de réserves et autres éléments de capitaux propres*

*559 Autres réserves*

*5591 Réserves pour fonds social*

## **56 AUTRES CAPITAUX PROPRES**

*561 Titres soumis à des réglementations particulières*

*562 Réserves réglementées et réserves soumises à un régime fiscal particulier*

- 563 Amortissements dérogatoires*
- 564 Réserve Spéciale de réévaluation*
- 565 Subventions d'investissement*

## **57 CAPITAL**

- 571 Capital social*
  - 5711 Capital souscrit non appelé*
  - 5712 Capital souscrit, appelé non versé*
  - 5713 Capital souscrit, appelé versé*
- 572 Comptes d'actifs nets des IMF sans but lucratif*
  - 5721 Actifs nets non affectés (ressources propres)*
  - 5722 Actifs nets affectés aux activités de micro finance*
  - 5723 Autres actifs nets affectés*
  - 5725 Actifs nets affectés sous forme de dotations*
- 575 Fonds de dotation*
- 577 Certificats d'investissement*
- 579 Actionnaires, capital souscrit, non appelé*

## **58 RESULTATS REPORTEES**

- 581 Résultats reportés*
- 588 Modifications comptables affectant les résultats reportés*

## **59 RESULTAT DE L'EXERCICE**

- 591 Résultat bénéficiaire*
- 592 Résultat déficitaire*
- 593 Excédent des produits sur les charges dans les IMF sans but lucratif*
- 594 Déficit des produits sur les charges dans les IMF sans but lucratif*

## **CLASSE 6 : CHARGES**

### **60 CHARGES D'EXPLOITATION**

- 601 Charges sur opérations de trésorerie*
  - 6011 Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires CCP et TGT*
  - 6012 Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires Banques*
  - 6014 Intérêts et charges assimilées sur comptes d'emprunts*
  - 6019 Commissions*

- 603** *Charges sur opérations sur titres*
  - 6031 *Pertes sur titres de placements à CT*
  - 6033 *Charges sur bons du trésor détenu jusqu'à échéance*
    - 60331 *Frais d'acquisition*
    - 60332 *Etalement de la prime*
  - 6034 *Charges sur titres de participation*
- 605** *Charges sur opérations sur ressources spéciales et emprunts*
  - 6051 *Intérêts sur ressources spéciales et emprunts*
  - 6059 *Commissions*
- 606** *Charges sur opérations de hors bilan*
  - 6061 *Charges sur engagements de financement*
- 607** *Charges sur opérations sur prestations de services financiers*
- 608** *Charges d'exploitation liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée*
- 609** *Autres charges d'exploitation*
  - 6091 *Autres charges d'exploitation assimilées à des intérêts*
  - 6099 *Commissions*

## **61 CHARGES DE PERSONNEL**

- 611** *Salaires et traitements*
- 612** *Charges sociales*
- 618** *Charges de personnel liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée*
- 619** *Autres charges de personnel*

## **62 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**

- 620** *Fournitures et autres matières consommables*
- 621** *Services extérieurs*
- 622** *Autres services extérieurs*
- 624** *Charges diverses d'exploitation*
  - 6241 *Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires*
  - 6242 *Jetons de présence*
  - 6243 *Moins-values de cession des immobilisations corporelles*
  - 6244 *Moins-values de cession des immobilisations incorporelles*
  - 6249 *Autres charges diverses d'exploitation*
- 625** *Impôts et taxes*
- 626** *Charges d'exploitation liées à des activités hors d'exploitation*

*628 Autres charges d'exploitation liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée*

**65 DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES  
DOUTEUSES ET POUR DEPRECIATION, PERTES SUR  
CREANCES ET AUTRES PERTES ORDINAIRES**

*651 Dotations aux provisions sur opérations de trésorerie*

*652 Dotations aux provisions sur opérations avec la clientèle*

*653 Dotations aux provisions sur titres*

*6533 Dotations aux provisions sur créances rattachées aux titres de participation*

*6537 Dotations aux provisions sur titres de participation*

*654 Dotations aux provisions pour autres passifs et charges*

*656 Pertes sur créances*

*6561 Pertes sur créances couvertes par des provisions*

*6562 Pertes sur créances non couvertes par des provisions*

*657 Moins values de cession des titres de participation*

*658 Dotations aux provisions pour créances douteuses et pour dépréciation liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée*

**66 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS  
SUR IMMOBILISATIONS**

*661 Dotations aux amortissements sur immobilisations*

*662 Dotations aux provisions sur immobilisations*

*668 Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée*

**67 CHARGES EXTRAORDINAIRES**

**69 IMPOT SUR LES BENEFICES**

## CLASSE 7 : PRODUITS

### 70 PRODUITS D'EXPLOITATION

#### *701 Produits sur opérations de trésorerie*

*7011 Intérêts et charges assimilées sur comptes CCP et TGT*

*7012 Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires Banques*

*7014 Intérêts et charges assimilées sur comptes prêts*

*7019 Commissions*

#### *702 Produits sur opérations avec la clientèle*

*7021 Intérêts sur crédits à la clientèle*

*7024 Commissions sur micro finance*

*7039 Commissions sur Micro Assurance*

#### *703 Produits sur opérations sur titres*

*7031 Revenus des titres de placement à CT*

*70311 Intérêts*

*70314 Gains sur titres de placement à CT*

*7033 Revenus des bons du trésor détenus jusqu'à échéance*

*70331 Intérêts*

*70332 Etalement de la décote*

*7034 Revenus des titres de participation*

*70341 Dividendes et produits assimilés*

#### *705 Cotisations, dons, subventions et autres apports reçus*

*7051 Cotisations*

*7052 Collectes et dons*

*7053 Legs et donations (à caractère non durable)*

*7054 Subventions*

*7055 Quote-part des apports reportés, imputés au résultat*

*7059 Autres apports*

#### *706 Produits sur opérations de hors bilan*

*7061 Produits sur engagements de financement*

#### *707 Produits sur opérations sur prestation de services financiers*

#### *708 Produits d'exploitation liés à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée*

#### *709 Autres produits d'exploitation*

*7091 Autres produits d'exploitation assimilés à des intérêts*

*7099 Commissions*

**72 PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION**

*722 Plus-values de cession des immobilisations*

*723 Reprises de provision sur immobilisations*

*724 Plus-values de cession des titres de participation*

*728 Autres produits d'exploitation liés à une modification comptable  
à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité  
abandonnée*

*729 Autres produits divers d'exploitation*

**76 REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATION DE CREANCES**

*761 Reprises de provisions sur opérations de trésorerie*

*762 Reprises de provisions sur opérations avec la clientèle*

*763 Reprises de provisions sur titres*

*7632 Reprises de provisions sur créances rattachées aux titres de  
participation*

*764 Reprises de provisions pour autres passifs et charges*

*766 Récupération de créances passées en pertes*

*768 Reprises de provisions et récupération de créances liées à une modification comptable à  
prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée*

**77 PRODUITS EXTRAORDINAIRES**

**79 TRANSFERTS DE CHARGES NON LIEES AUX ACTIVITES  
ORDINAIRES**

**CLASSE 9 : ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**90 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT**

*902 Engagements de financement reçus*

*903 Engagements de financement en faveur de la clientèle*

*909 Contrepartie des engagements de financement*

**91 ENGAGEMENTS DE GARANTIE**

- 914 Engagements de garanties reçues de la clientèle*
  - 9141 Bijoux et autres gages reçus*
  - 9142 Cautions, avals et autres garanties reçues de la clientèle*

*919 Contrepartie des engagements de garantie*

## **92 ENGAGEMENTS SUR TITRES**

*923 Titres, partie non libérée*

*929 Contrepartie des engagements sur titres*

## **95 AUTRES ENGAGEMENTS**

*951 Autres engagements donnés*

*952 Autres engagements reçus*

## **99 ENGAGEMENTS DOUTEUX**

*991 Crédits passés en pertes*

*995 Autres engagements douteux*

## **CLASSE 1 : OPERATIONS DE TRESORERIE**

### **Présentation générale**

Les comptes de la classe 1 enregistrent les billets et monnaies et les autres valeurs en caisse, les opérations de trésorerie et les opérations de prêts et emprunts effectuées y compris sur le marché interbancaire pour les IMF autorisées.

Une distinction des opérations est effectuée par nature de contrepartie.

La subdivision de la classe 1 est conçue telle que les créances ou les dettes rattachées, selon le cas, soient présentées de façon séparée sous le compte ou le sous-compte qu'elles concernent. Parmi les créances et dettes rattachées de la classe 1, il y a lieu de citer à titre d'exemple les intérêts courus sur les prêts ou les intérêts courus sur les emprunts.

### **Fonctionnement des comptes**

*Le compte 10 CAISSE est subdivisé :*

*101 Billets et monnaies.*

*109 Autres valeurs.*

Le compte 101 enregistre les mouvements de fonds (billets et monnaies).

Le compte 109 enregistre les autres valeurs assimilées à la caisse en attente d'encaissement.

*Le compte 12 CENTRES DE CHEQUES POSTAUX est subdivisé :*

*121 CCP, comptes ordinaires*

Le compte 121 enregistre les opérations sur les comptes des centres de chèques postaux en Dinars. Les avoirs compris dans ce compte peuvent être retirés à tout moment sans préavis.

*Le compte 13 COMPTES ORDINAIRES est subdivisé :*

*131 Comptes NOSTRI*

Ne doivent être classés dans ces comptes que les avoirs liquides ou immédiatement exigibles.

*Le compte 14 PRETS ET EMPRUNTS est subdivisé :*

*141 Prêts*

*145 Emprunts*

Le compte 141 enregistre les opérations de prêts effectuées sur le marché interbancaire pour les IMF à but lucratif dans le cadre des opérations autorisées sur le marché interbancaire. Les prêts matérialisés par des titres du marché interbancaire sont enregistrés dans le compte 1411.

Le compte 145 enregistre les opérations d'emprunts sur le marché interbancaire pour les IMF à but lucratif dans le cadre des opérations autorisées sur le marché interbancaire. Les emprunts matérialisés par des titres du marché interbancaire sont enregistrés dans le compte 1451.

***Le compte 19 CREANCES DOUTEUSES est subdivisé :***

***191 Créances douteuses***

***199 Provisions sur créances douteuses***

**Le compte 191** enregistre les créances douteuses en principal et intérêts, notamment sur les opérations de prêts.

**Le compte 199** enregistre les provisions constituées sur les créances douteuses, sous forme notamment des comptes ordinaires et de prêts et présentant un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel ou présentant un caractère contentieux.

## **CLASSE 2: OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE**

### **Présentation générale**

Les comptes de la classe 2 enregistrent les opérations de crédits et de micro assurances. Les crédits sont ventilés par nature en distinguant les différentes catégories de crédits. Les comptes internes de la clientèle sont des comptes utilisés par les IMF pour loger les espèces en attente d'affectation aux comptes de crédits concernés dans le cadre des activités de micro finance.

La subdivision de la classe 2 est conçue telle que les créances ou les dettes rattachées, selon le cas, soient présentées de façon séparée sous le compte ou le sous-compte qu'elles concernent. Parmi les créances rattachées de la classe 2, il y a lieu de citer à titre d'exemple les intérêts courus sur les crédits accordés à la clientèle (comptes 207, 217, 227, 237 et 247).

### **Fonctionnement des comptes**

***Le compte 20 CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS est subdivisé :***

***201 Crédits commerciaux et industriels***

***207 Créances rattachées***

**Le compte 201** enregistre les crédits commerciaux et industriels de toute nature accordés à la clientèle pour le montant de la créance. Les échéances impayées en principal et intérêts peuvent être maintenues dans les mêmes comptes, dans la mesure où une gestion des attributs permettra la distinction entre les montants non échus et les montants échus et demeurés impayés, ou logées dans des sous comptes du compte 201.

**Le compte 207** enregistre les intérêts courus et à recevoir rattachables aux crédits commerciaux et industriels.

***Le compte 21 CREDITS IMMOBILIERS est subdivisé :***

***211 Crédits immobiliers***

***217 Créances rattachées***

Une distinction est faite entre les crédits accordés dans le cadre des extensions ou d'amélioration des logements.

***Le compte 22 CREDITS AGRICOLES est subdivisé :***

- 221 Crédits agricoles
- 227 Créances rattachées

Il fonctionne selon les mêmes modalités que le compte 20 CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS.

***Le compte 24 CREDITS SUR RESSOURCES SPECIALES est subdivisé :***

- 241 *Crédits sur ressources spéciales*
- 247 *Créances rattachées*

Il fonctionne selon les mêmes modalités que le compte 20 CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS.

Les IMF doivent prévoir des subdivisions pour loger les différentes catégories de crédits prévus aux comptes 20 à 23.

***Le compte 25 COMPTES DE LA CLIENTELE est subdivisé :***

- 251 *Comptes internes de la clientèle*
- 257 *Créances et dettes rattachées*

Les comptes 251 sont des comptes internes ouverts par client et destinés à faire transiter toutes les opérations avec les clients pour respecter une piste d'audit par client.

Le compte 257 enregistre les créances et dettes rattachées aux comptes de la clientèle. Leur classement au bilan dépend du solde du compte de la clientèle auquel il ils se rapportent.

***Le compte 26 VALEURS NON IMPUTEES ET AUTRES SOMMES DUES est subdivisé :***

- 261 *Valeurs non imputées.*
- 262 *Autres sommes dues.*

Le compte 261 enregistre les sommes et valeurs, notamment reçues de la clientèle en attente d'encaissement et d'imputation aux comptes internes de la clientèle et aux comptes de crédits correspondants.

Le compte 262 enregistre :

- les sommes reçues de l'encaissement de chèques ou d'effets en attente d'imputation aux comptes internes de la clientèle.
- les provisions constituées par la clientèle pour le règlement de leurs crédits

***Le compte 29 CREANCES DOUTEUSES fait apparaître :***

- 291 *Créances douteuses*
- 299 *Provisions sur créances douteuses*

Le compte 291 enregistre les créances identifiées comme douteuses par l'IMF. Il représente le montant des créances extraites des postes d'origine et qualifiées comme telles.

Le compte 299 enregistre les provisions constituées pour faire face à des risques de non recouvrement sur les crédits accordés.

## **CLASSE 3: OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES**

### **Présentation générale**

Les comptes de la classe 3 enregistrent les opérations sur titres autres que les titres de participation, les écritures en suspens entre les différentes unités comptables de l'IMF et diverses opérations de régularisation.

La subdivision de la classe 3 est conçue telle que les créances ou les dettes rattachées, selon le cas, soient présentées de façon séparée sous le compte ou le sous-compte qu'elles concernent.

### **Fonctionnement des comptes**

*Le compte 30 OPERATIONS SUR TITRES est subdivisé :*

- 301 Titres de placement à court terme*
- 303 Bons tu trésor détenus jusqu'à échéance*

Le compte 301 enregistre les investissements financiers en titres de placement à très court terme et à court terme telsque définis par la NCT 07 - Placements. Ces titres sont subdivisés en titres à revenu fixe et titres à revenu variable.

Le compte 303 enregistre les investissements financiers en *Bons tu trésor détenus jusqu'à échéance*, c'est à dire les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance.

*Le compte 33 SIEGES ET SUCCURSALES est subdivisé :*

- 331 Comptes Inter-unités comptables du siège / comités régionaux / agences*
- 332 Comptes Inter-unités comptables IMF / Réseau / Fédérations*

Ces comptes de liaison retracent les opérations réalisées entre les unités comptables de l'IMF et celles entre différents unités du réseau auquel appartient l'IMF. Ils permettent la décomposition des opérations entre les différentes unités de traitement comptable.

**Le compte 35 APPORTS REPORTEES**

- 351 Apports reportés pour acquisition d'immobilisations*
- 352 Apports reportés aux charges d'exercices futurs*
- 353 Apports reportés aux charges de l'exercice*
- 359 Autres apports reportés*

Ce compte enregistre les apports grevés d'affectations d'origine externe, et qui sont affectés, conformément à l'engagement pris à leur égard, à l'acquisition d'immobilisations, aux charges d'exercices futurs ou à d'autres fins.

*Le compte 36 DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS est subdivisé :*

- 361 Débiteurs divers**
- 362 Confédérations, fédérations, IMF affiliées et adhérents**
- 365 Crédeurs divers**

**Le compte 361** enregistre les opérations de créances d'exploitation hors activités centrales de l'IMF, les créances sur l'Etat et les organismes sociaux, le personnel et les opérations diverses avec la clientèle ne pouvant être affectées à d'autres comptes de tiers. Il enregistre notamment :

- Le montant des créances sur le compte du personnel,
- Le montant des créances sur les organismes sociaux,
- Le montant de la TVA déductible,
- Le montant de la TVA à reporter,
- Le montant des retenues à la source,
- Le montant des acomptes provisionnels,
- Le montant de l'impôt sur les sociétés à reporter,
- Le montant des reports d'acomptes provisionnels,
- Le montant des indemnités de sinistre à récupérer,
- Le montant des honoraires d'huissiers et d'avocats,
- Le montant des frais d'actes et d'enregistrement à récupérer.

Le compte **362** est subdivisé comme suit :

- 3621 Confédérations, fédérations et IMF affiliées – comptes courants**
- 3625 Adhérents débiteurs**

Le compte 3621 est débité du montant des fonds avancés par l'IMF aux confédérations, fédérations et associations affiliées, et il est crédité du montant des fonds mis à disposition de l'IMF par les confédérations, fédérations et associations affiliées.

Le compte 3625 constate le montant des cotisations non encore encaissé des adhérents de l'IMF.

**Le compte 365** enregistre les opérations de dettes d'exploitation hors activités centrales et sur immobilisations, les dettes sur l'Etat et les organismes sociaux, le personnel, les assurances et les opérations diverses ne pouvant être affectées à d'autres comptes de tiers. Il enregistre notamment :

- Le montant des dettes hors exploitation et sur immobilisations,
- Le montant des dettes sur le compte du personnel,
- Le montant des dettes sur les organismes sociaux,
- Le montant de la TVA collectée,
- Le montant de la TVA à payer,
- Le montant des retenues à la source,
- Le montant des crédits TFP et FOPROLOS,
- Le montant des crédits TCL
- Le montant de l'impôt sur les bénéfiques à payer,
- Le montant des autres impôts et taxes dus
- Le montant des sommes dues aux assurances,
- Le montant des remboursements reçus des assurances à ventiler.

**Le compte 38 COMPTES DE REGULARISATION est subdivisé :**

- 381 Comptes de régularisation actif**
- 382 Comptes de régularisation passif**

- 383** *Intérêts et autres produits réservés*
- 384** *Comptes d'attente à régulariser (actif)*
- 385** *Comptes d'attente à régulariser (passif)*

**Le compte 381** enregistre les charges constatées d'avance sur les opérations avec la clientèle ainsi que les produits à recevoir, notamment, pour les apports à recevoir sous forme de dons et subvention et autres apports qu'ils soient affectés ou non à une utilisation spécifique.

**Le compte 382** enregistre notamment les produits constatés d'avance sur les crédits à la clientèle sous forme d'intérêts décomptés d'avance et retenus sur ces crédits.

**Le compte 383** enregistre les intérêts et autres produits dont l'inscription en résultat a été différée en raison de la probabilité ou de la certitude de leur non recouvrement.

## **CLASSE 4 : VALEURS IMMOBILISEES**

### **Présentation générale**

Les comptes de la classe 4 enregistrent les biens et créances destinés à rester d'une façon durable dans l'établissement. Figurent notamment dans cette classe les titres de participations et les immobilisations. Les comptes d'amortissement et de provisions pour dépréciation sont portés en déduction des valeurs d'actifs auxquelles ils se rapportent.

### **Fonctionnement des comptes**

**Le compte 41 TITRES DE PARTICIPATION est subdivisé :**

- 411** *Titres de participation*
- 415** *Avances en compte courant*
- 417** *Créances rattachées*
- 419** *Provisions*

**Le compte 415** enregistre les avances en compte courant se rattachant aux titres de participation.

**Le compte 419** enregistre :

- les provisions pour dépréciation des titres de participation.
- ainsi que les provisions sur éléments du hors bilan et relatifs aux titres de participation

**Le compte 43 IMMOBILISATIONS EN COURS est subdivisé :**

- 431** *Immobilisations incorporelles en cours*
- 432** *Immobilisations corporelles en cours*
- 433** *Avances et acomptes sur commandes d'immobilisation en cours*

**Le compte 431** enregistre notamment les logiciels en cours de développement et les dépenses de recherche et développement en cours.

**Le compte 432** enregistre les constructions en cours, les agencements et aménagements de ces constructions, le matériel, l'outillage, les systèmes informatiques, le matériel de transport en cours et les installations.

**Le compte 433** enregistre les avances et acomptes sur commandes d'immobilisations en cours.

**Le compte 44 CHARGES REPORTEES ET IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION est subdivisé :**

- 440 Charges reportées**
- 441 Immobilisations incorporelles**
- 442 Immobilisations corporelles**
- 445 Autres immobilisations d'exploitation**

**Le compte 441** enregistre les immobilisations incorporelles notamment :

- Le montant du droit au bail,
- Le montant des autres éléments de fonds commercial,
- Le montant des logiciels informatiques acquis,
- Le montant des frais de création des logiciels.

**Le compte 442** enregistre les immobilisations corporelles et assimilées telles que les terrains, les constructions, les agencements et aménagements des constructions, le matériel et outillage, le matériel de transport, le mobilier et matériel de bureau, les agencements et aménagements et les installations.

Les comptes 44 CHARGES REPORTEES ET IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION, 45 IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION, 48 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS et 49 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS fonctionnent conformément au système comptable des entreprises (norme comptable NC 01).

## **CLASSE 5 : CAPITAUX PERMANENTS**

### **Présentation générale**

Les comptes de la classe 5 enregistrent les fonds investis dans l'IMF de façon permanente ainsi que les provisions pour risques et charges.

### **Fonctionnement des comptes**

**Le compte 50 RESSOURCES SPECIALES est subdivisé :**

- 501 Fonds publics affectés**
- 502 Emprunts et dettes pour ressources spéciales**
- 507 Dettes rattachées**

**Le compte 501** enregistre les fonds reçus de l'Etat sous forme de ressources spéciales dont l'affectation est déterminée par celui-ci.

**Le compte 502** enregistre les fonds empruntés par l'IMF et garantis ou non par l'Etat et dont l'affectation est déterminée par celui-ci ou par le bailleur de fonds.

**Le compte 51 EMPRUNTS ET DETTES est subdivisé :**

- 511 Emprunts et dettes pour propre compte**
- 512 Emprunts obligataires**

## **517 Dettes rattachées**

**Le compte 511** enregistre les emprunts et dettes contractés par l'IMF pour son propre compte et qui constituent des ressources de refinancement.

**Le compte 512** enregistre les emprunts obligataires émis par l'IMF.

**Le compte 52 AUTRES FONDS MIS A DISPOSITION** inscrit tous les fonds qui seront repris conformément aux conventions conclues entre l'IMF et les financeurs. Il est subdivisé en :

**521 Fonds pour activités de micro finance avec droit de reprise**

**529 Autres fonds et biens mis à disposition avec droit de reprise**

**Le compte 53 PROVISIONS POUR PASSIFS ET CHARGES** enregistre les provisions destinées à couvrir les risques identifiés, autres que celles inhérentes à l'activité et classées aux comptes 199, 299, 3029, 3039 et 419.

Ce compte est subdivisé en :

**531 Provisions pour litiges**

**532 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices**

**533 Provisions pour retraites et obligations assimilées**

**534 Provisions pour impôts**

**539 Autres provisions pour autres passifs et charges**

**Le compte 531** enregistre les provisions pour litiges.

**Le compte 532** enregistre les charges prévisibles, telles que les grosses réparations, qui ne sauraient être rattachées au seul exercice au cours duquel elles sont engagées.

**Le compte 533** enregistre les charges qui peuvent engendrer des obligations contractuelles conférant au personnel de l'entreprise des droits à un régime de retraite complémentaire et/ou à d'autres avantages similaires.

**Le compte 534** enregistre la charge probable d'impôts dont la prise en compte définitive dépend des résultats et d'événements futurs.

**Le compte 54 FONDS POUR RISQUES GENERAUX** enregistre les sommes destinées à faire face aux risques généraux de l'activité de l'IMF, tels que les pertes futures et les autres risques imprévisibles ou éventualités.

Les sommes portées dans ce compte doivent être traitées comme étant des affectations du résultat dans la mesure où elles ne couvrent pas des risques qui ont un caractère probable et qui ont été clairement identifiés, et ne peuvent pas répondre de ce fait aux critères de provision pour passifs et charges.

**Le compte 55 PRIMES LIEES AU CAPITAL ET RESERVES** est subdivisé :

**551 Réserve légale**

**552 Réserves statutaires**

- 553 Primes liées au capital**
- 558 Rachat d'actions propres**
- 559 Autres réserves**

Le compte **553** enregistre les primes d'émission, de fusion et d'apport.

Les comptes 571 Capital social, **575** Fonds de dotation, **577** Certificats d'investissement, **579** Actionnaires, capital souscrit, non appelé, 58 RESULTATS REPORTES et 591 Résultat bénéficiaire et 592 Résultat déficitaire fonctionnent conformément au système comptable des entreprises (norme comptable NC 01) pour les IMF a but lucratif.

Pour les IMF sans but lucratif, celles-ci utilisent les comptes suivants :

### **572 Comptes d'actifs nets des IMF sans but lucratif**

#### **5721 Actifs nets non affectés (ressources propres)**

Ce compte est exclusif aux IMF sans but lucratif, c'est le patrimoine constituant un bien collectif sur lequel nul n'a de droits individuels, même lors de la liquidation.

#### **5722 Actifs nets affectés aux activités de micro finance**

Ce compte enregistre les apports affectés sans droit de reprise par les différents financeurs et donateurs exclusivement pour les activités de micro finance, ainsi que les affectations d'origine interne pour les mêmes activités.

#### **5723 Autres actifs nets affectés**

Ce compte enregistre les autres apports affectés dont bénéficie l'IMF sans but lucratif, autres que ceux investis pour les activités de micro finance, ainsi que les apports affectés d'origine interne.

### **595 Excédent ou déficit des produits sur les charges des IMF sans but lucratif**

Le compte 595 enregistre l'excédent ou le déficit des produits sur les charges de l'exercice.

Le solde du compte 595 représente un excédent si les produits sont supérieurs aux charges (solde créditeur) ou un déficit si les charges sont supérieures aux produits (solde débiteur).

## **CLASSE 6 : CHARGES**

### **Présentation générale**

Les comptes de la classe 6 enregistrent les charges de l'IMF. Une distinction est faite en fonction de la nature de la charge (charges de crédit, charges de personnel et charges générales) et de la contrepartie avec laquelle la charge a été contractée.

Les comptes 608, 618, 628, 658 et 668 sont destinés à traduire les effets des modifications comptables à prendre en compte dans le résultat de l'exercice, notamment les effets de changement d'estimation ou de corrections d'erreurs commises dans les états financiers antérieurs.

Le compte 608 peut, au besoin, être subdivisé en autant de sous comptes de façon à pouvoir remonter les soldes dans les postes et sous postes appropriés des états financiers.

### **Fonctionnement des comptes**

Le compte 60 charges d'exploitation regroupe les charges provenant des activités courantes de l'IMF et correspondent à la notion de charge proprement dite telle que définie par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

***Le compte 60 CHARGES D'EXPLOITATION est subdivisé :***

***601 Charges sur opérations de trésorerie***

***603 Charges sur opérations sur titres***

***605 Charges sur ressources spéciales et emprunts***

***606 Charges sur opérations de hors-bilan***

***607 Charges sur prestations de services financiers***

***608 Charges d'exploitation liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée***

***609 Autres charges d'exploitation***

**Le compte 601** enregistre toutes les charges relatives aux opérations que l'IMF effectue sur le marché interbancaire, conformément à ce qui est permis par la réglementation, ou financier en dinars ainsi que les opérations sur les comptes de l'IMF chez les banques :

- les intérêts des comptes ouverts au centre des chèques postaux et à la Trésorerie Générale de Tunisie;
- les intérêts sur comptes ordinaires débiteurs ouverts auprès des banques;
- les intérêts sur emprunts sur le marché interbancaire et le marché financier;
- les intérêts sur opérations de trésorerie;
- les commissions de toute nature.

**Le compte 603** est destiné à ranger les charges relatives aux opérations sur titres de toute nature, autres que les moins-values de cession des titres de participation. Il enregistre notamment :

- les pertes enregistrées lors de la réévaluation au prix de marché ou de la cession de titres de placement à court terme ;
- les charges sur les bons du trésor détenus jusqu'à l'échéance, notamment les primes ou décotes étalées ;
- les charges et commissions sur opérations d'acquisition des titres dont le montant n'est pas inclus dans la valeur d'acquisition de ces titres.

**Le compte 605** enregistre les charges sur dettes et emprunts contractés par l'IMF et qui sont enregistrés dans les comptes de la classe 5.

**Le compte 606** enregistre toutes les charges relatives à la conclusion d'opérations inscrites en hors bilan. Sont enregistrées notamment :

- les charges sur engagements de financement reçus des établissements bancaires,
- les charges sur engagements de garantie, notamment ceux reçus de l'Etat et de compagnies d'assurance.

**Le compte 607** enregistre les charges liées aux prestations de services financiers aux clients.

***Le compte 61 CHARGES DE PERSONNEL est subdivisé :***

***611 Frais du personnel***

***612 Charges sociales***

***618 Charges de personnel liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée***

***619 Autres charges liées au personnel***

**Le compte 611** enregistre les salaires de base, les heures supplémentaires, les indemnités complémentaires provisoires, les indemnités de représentation, les indemnités de transport, les indemnités de fonction, les indemnités de technicité, les primes de bilan, les enveloppes, les primes exceptionnelles, les primes de scolarité, les allocations de salaire uniques et allocations familiales, les bons d'essence et les autres indemnités servies.

**Le compte 612** enregistre les charges sociales, à savoir : les contributions patronales CNSS-CNRPS, les contributions patronales assurances groupe, les charges sociales sur prime de bilan, les contributions assurances, accidents du travail et assurance individuelle et les autres charges sociales.

**Le compte 619** enregistre notamment les taxes sur les salaires, la taxe d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle.

***Le compte 62 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION est subdivisé :***

***620 Fournitures et autres matières consommables***

***621 Services extérieurs***

***622 Autres services extérieurs***

***624 Charges diverses d'exploitation***

***625 Impôts et taxes***

***626 Charges d'exploitation liées à des activités hors exploitation***

***628 Autres charges d'exploitation liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.***

**Le compte 620** enregistre les achats de fournitures de bureau et autres matières consommables qui constituent des achats stockables.

**Le compte 621** enregistre notamment :

- Sous-traitance générale
- Locations
- Entretien et réparations
- Primes d'assurance
- Etudes, recherches et divers services extérieurs

**Le compte 622** enregistre notamment :

- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
- Publicité, publications et relations publiques
- Transports de biens et transports collectifs de personnel
- Déplacements, missions et réceptions
- Frais postaux et frais de télécommunication.

**Le compte 624** enregistre notamment :

- Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires
- Jetons de présence
- Moins-values de cession des immobilisations corporelles
- Moins-values de cession des immobilisations incorporelles

**Le compte 625** enregistre les impôts et taxes locales, les droits d'enregistrement, la TFP et le FOPROLOS et d'une façon générale tous impôts et taxes non récupérables fiscalement, autres que l'impôt sur les bénéfices.

**Le compte 626** enregistre toutes les charges engagées par l'IMF en dehors des activités purement de micro finance.

***Le compte 65 DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES ET POUR DEPRECIATION, PERTES SUR CREANCES ET AUTRES PERTES ORDINAIRES est subdivisé :***

***651 Dotations aux provisions sur opérations de trésorerie***

***652 Dotations aux provisions sur opérations avec la clientèle***

***653 Dotations aux provisions sur titres***

***654 Dotations aux provisions pour passifs et charges***

***656 Pertes sur créances***

***657 Moins-values de cession des titres de participation***

***658 Dotations aux provisions pour créances douteuses et pour dépréciation liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.***

**Le compte 651** enregistre les dotations aux provisions pour dépréciation des créances douteuses sous forme de prêts et de dépôts auprès des établissements bancaires ainsi que les créances qui y sont rattachées sous forme d'intérêts et qui sont constatés dans le résultat de la période.

**Le compte 652** enregistre les dotations aux provisions pour dépréciation des créances douteuses sous forme de prêts ainsi que les intérêts constatés dans le résultat de la période.

**Le compte 653** enregistre les dotations aux provisions pour dépréciation du portefeuille titres, dans le cas où à l'arrêté comptable la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition pour dépréciation de participation et les créances rattachées.

**Le compte 654** enregistre les dotations aux provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à l'objet, mais dont la réalisation est incertaine.

**Le compte 656** enregistre les créances ou fractions de créances qui ont acquis le caractère d'une perte définitive.

**Le compte 657** enregistre les moins-values de cession des titres de participation.

***Le compte 66 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS est subdivisé :***

- 661** *Dotations aux amortissements sur immobilisations*
- 662** *Dotations aux provisions sur immobilisations*
- 668** *Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée*

**Le compte 661 enregistre** les dotations aux amortissements sur les immobilisations que constituent les amoindrissements de valeurs jugés irréversibles. Il inclut aussi les dotations aux amortissements sur les immobilisations hors exploitation.

**Le compte 662 enregistre** les dotations aux provisions sur les immobilisations que constituent les amoindrissements de valeurs qui ne sont pas jugés irréversibles.

**Le compte 67 CHARGES EXTRAORDINAIRES** enregistre les charges qualifiées d'extraordinaire par référence à la norme comptable NC 08 relative au résultat net de l'exercice et éléments extraordinaires.

**Le compte 69 IMPOT SUR LES BENEFICES** enregistre le montant de l'impôt sur les sociétés dû au titre du bénéfice imposable provenant des opérations ordinaires de l'exercice.

## **CLASSE 7 : PRODUITS**

### **Présentation générale**

Les comptes de la classe 7 enregistrent les produits de l'IMF. Une distinction est faite en fonction de la nature du produit et de la contrepartie avec laquelle le produit a été réalisé.

Les comptes 708, 728 et 768 sont destinés à traduire les effets des modifications comptables à prendre en compte dans le résultat de l'exercice, notamment les effets de changement d'estimation ou de corrections d'erreurs commises dans les états financiers antérieurs.

Le compte 708 peut, au besoin, être subdivisé en autant de sous comptes de façon à pouvoir remonter les soldes dans les postes et sous postes appropriés des états financiers.

### **Fonctionnement des comptes**

Le compte 70 produits d'exploitation regroupe les produits provenant des activités courantes de l'IMF et correspondant à la notion de revenus telle que définie par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

**Le compte 70 PRODUITS D'EXPLOITATION est subdivisé :**

- 701** *Produits sur opérations de trésorerie*
- 702** *Produits sur opérations avec la clientèle*
- 703** *Produits sur opérations sur titres*
- 705** *Cotisations, dons, subventions et autres apports reçus*
- 706** *Produits sur opérations de hors-bilan*
- 707** *Produits sur prestations de services financiers*
- 708** *Produits d'exploitation liés à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée*
- 709** *Autres Produits d'exploitation*

**Le compte 701** enregistre tous les produits relatifs aux opérations que l'IMF effectue sur le marché interbancaire, conformément à ce qui est permis par la réglementation, ou financier en dinars ainsi que les opérations sur les comptes de l'IMF chez les banques :

- les intérêts des comptes ouverts au centre des chèques postaux,
- les intérêts sur comptes ordinaires ouverts chez les banques,
- les intérêts sur prêts sur marché.

**Le compte 702** enregistre tous les produits issus des opérations effectuées avec la clientèle et notamment :

- les intérêts sur crédits à la clientèle,
- les commissions relatives aux crédits,
- les commissions sur les activités de micro assurances
- les commissions sur services fournis à la clientèle.

**Le compte 703** est destiné à ranger les produits relatifs aux opérations sur titres de toute nature, autres que les plus-values de cessions des titres de participation. Il enregistre notamment :

- les gains enregistrés lors de la réévaluation au prix de marché ou de la cession de titres de placement à court terme ;
- les produits sur les bons du trésor détenus jusqu'à échéance, notamment les primes ou décotes étalées, intérêts courus de la période calculés au taux du marché constaté lors de l'acquisition et appliqué au prix d'achat du titre corrigé des amortissements déjà pratiqués ;
- les dividendes et produits assimilés ;

**705 Cotisations, dons, subventions et autres apports reçus** enregistre les cotisations reçues des adhérents, ainsi que les dons, subventions et autres apports reçus par l'IMF.

**Le compte 706** enregistre tous les produits, sous forme d'intérêts et de commissions relatifs à la conclusion d'opérations inscrites en hors bilan. Sont enregistrés dans ce compte, notamment, les produits sur engagements de financement en faveur de la clientèle.

**Le compte 707** enregistre les produits de services financiers connexes aux activités de micro finance.

**Le compte 72 PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION est subdivisé :**

**722 Plus-values de cession des immobilisations**

**723 Reprises de provision sur immobilisation**

**724 Plus-values de cession des titres de participation**

**728 Autres produits d'exploitation liés à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée**

**729 Autres produits divers d'exploitation**

**Le compte 722** enregistre les plus-values de cession des immobilisations détenues par l'IMF et qui ne constituent pas en principe des opérations courantes.

**Le compte 723** enregistre les reprises des provisions sur les immobilisations dont les dotations ne sont plus justifiées.

**Le compte 724** enregistre les plus-values de cession des titres de participation dans le cadre de ce qui est permis par la réglementation.

**Le compte 729** enregistre les autres produits divers d'exploitation tels que la quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat et les produits qui ne se rapportent pas à l'activité.

**Le compte 76 REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATION DE CREANCES** est subdivisé :

- 761** *Reprises de provisions sur opérations de trésorerie et interbancaires*
- 762** *Reprises de provisions sur opérations avec la clientèle*
- 763** *Reprises de provisions sur titres*
- 764** *Reprises de provisions pour passifs et charges*
- 766** *Récupération de créances passées en pertes*
- 768** *Reprises de provisions et récupération de créances liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée*

**Le compte 761** enregistre les reprises de provisions pour dépréciation des créances douteuses sous forme de prêts, dans le cadre de ce qui est permis sur le marché interbancaire, ainsi que les créances qui y sont rattachées sous forme d'intérêts.

**Le compte 762** enregistre les reprises de provisions pour dépréciation des créances douteuses sous forme de prêts ainsi que les intérêts.

**Le compte 763** enregistre les reprises de provisions pour dépréciation du portefeuille titres, dans le cas où à l'arrêté comptable la valeur d'usage n'est plus inférieure au coût d'acquisition.

**Le compte 764** enregistre les reprises de provisions constituées pour couvrir des risques et des charges que des événements survenus ont rendus sans objet.

**Le compte 766** enregistre les créances ou fractions de créances qui, antérieurement passées en perte ont fait l'objet de recouvrement.

**Le compte 77 PRODUITS EXTRAORDINAIRES** enregistre les produits qualifiés d'extraordinaires par référence à la norme comptable NC 08 relative au résultat net de l'exercice et éléments extraordinaires.

**Le compte 79 TRANSFERTS DE CHARGES NON LIEES AUX ACTIVITES ORDINAIRES** enregistre les charges à transférer soit à un compte de bilan ou à un compte de charge. Ce compte doit être ventilé en fonction des comptes où ont été imputées les charges à transférer.

## **CLASSE 9 : ENGAGEMENTS HORS BILAN**

### **Présentation générale**

Les comptes de la classe 9 enregistrent les engagements de financement et les engagements de garantie que l'IMF contracte.

## Fonctionnement des comptes

*Le compte 90 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT est subdivisé :*

- 902 Engagements de financement reçus*
- 903 Engagements en faveur de la clientèle*
- 909 Contrepartie des engagements de financement*

Les engagements de financement constituent une promesse irrévocable prise par l'IMF de consentir des concours de trésorerie en faveur de la clientèle, suivant les modalités prévues par un contrat. Ils sont enregistrés dans le hors-bilan pour leur montant non utilisé; dès qu'ils sont utilisés, totalement ou partiellement, ils sont enregistrés dans le bilan et cessent donc de figurer dans le hors-bilan.

**Le compte 902** enregistre les engagements de financements reçus par l'IMF pour financer ses activités de micro finance.

**Le compte 903** enregistre les concours que l'IMF s'est irrévocablement engagé à mettre à la disposition de sa clientèle lorsque celle-ci en fera la.

**Le compte 909** enregistre la contrepartie des écritures hors bilan.

*Le compte 91 ENGAGEMENTS DE GARANTIE est subdivisé :*

- 914 Garanties reçues de la clientèle*
- 919 Contrepartie des engagements de garantie*

**Le compte 914** enregistre les garanties reçues des clients pour garantie de leurs opérations de micro finance.

*Le compte 92 ENGAGEMENTS SUR TITRES est subdivisé :*

- 923 Titres, partie non libérée.*
- 929 Contrepartie des engagements sur titres*

**Le compte 923** enregistre la partie non libérée des participations dans le cadre de ce qui est permis par la réglementation.

*Le compte 95 AUTRES ENGAGEMENTS est subdivisé :*

- 951 Autres engagements donnés*
- 952 Autres engagements reçus*

**Le compte 951** enregistre les valeurs affectées en garantie : bons du trésor, titres, ...

**Le compte 952** enregistre les valeurs reçues en garantie : bons du trésor, titres...